

#### Art.1- Description du service

- 1.1 Les consignes à vélos sont des espaces de stationnement abrités et sécurisés. Ils proposent un certain nombre d'emplacements dotés de racks permettant de déposer et attacher des vélos.
- 1.2 Ce service est réservé aux détenteurs de carte GO ! abonnés.
- 1.3 Ce service est proposé par Amiens Métropole qui en a confié la gestion à son délégataire du service Buscyclette : Keolis Amiens.

#### Art.2- Modalités d'adhésion

- 2.1 Le bénéficiaire doit être titulaire d'une carte GO! nominative ou déclarative. L'abonnement sera chargé sur celle-ci.
  - 2.2 Tout abonnement est strictement personnel et incessible.
  - 2.3 Les abonnements de consignes sont proposés à la vente dans les Espaces Mobilités Ametis & Buscyclette, sur les Distributeurs Automatiques de Titres ainsi que sur la E-boutique Ametis.
  - 2.4 L'accès aux consignes est attribué au client pour une durée liée à la durée de l'abonnement choisi (1 mois ou 1 an). Le montant de l'abonnement est non remboursable en cas de résiliation ou de non-utilisation.
  - 2.5 En cas de perte ou de vol de la Carte GO!, il sera possible d'établir un duplicata (selon le tarif en vigueur au jour de la demande) dans l'un des Espaces Mobilités.
  - 2.6 En souscrivant à une carte nominative, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par Keolis Amiens pour lui permettre de gérer ses contrats. Toutefois, il a la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo par Keolis Amiens au format numérique. Le client devra pouvoir justifier de la concordance entre l'identité mentionnée sur sa carte nominative et la pièce d'identité éventuellement réclamée par les agents.
- Il est également proposé une carte anonyme afin de ne pas figurer dans le fichier clients. Toutefois, la carte anonyme ne permet pas à Keolis Amiens de procéder au SAV en cas de perte ou de vol.

#### Art.3- Véhicules autorisés

- 3.1 Seuls sont autorisés les vélos de type : bicyclette, bicyclette à Assistance Electrique et vélos pliants. Les tandems, triporteurs, scooters, cyclomoteurs, vélomoteurs, remorques et motocyclettes sont interdits.
- 3.2 le vélo doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire de la Carte GO ! abonné.

#### Art.4 – Responsabilité du client du service

- 4.1 Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (antivol « U », chaîne, ...). Il doit également s'assurer qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale.
- 4.2 Le client s'engage à adopter un comportement civique lors de l'usage des consignes, en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.
- 4.3 Le client reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.
- 4.4 Le client certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Il s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation de leur contenu et en particulier des renonciations à recours qu'elles comportent.
- 4.5 Dans le cas où les consignes à vélo seraient endommagées par le client, Keolis Amiens peut réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

#### Art.5- Droits de l'exploitant

- 5.1 Keolis Amiens autorise le client à accéder aux consignes et à y déposer son vélo.
  - 5.2 La responsabilité de Keolis Amiens et de son personnel ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration du vélo et/ou de l'un de ces équipements
  - 5.3 Keolis Amiens se réserve le droit de résilier le contrat en cas de manquement aux présentes conditions. De même, Keolis Amiens se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance ;
- En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par Keolis Amiens afin de déterminer les causes de responsabilités.

- 5.4 Keolis Amiens s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de palier toute forme de dégradation. Néanmoins, l'utilisateur doit prendre acte du fait que Keolis Amiens n'est pas le fabricant de l'abri à vélos sécurisé et, qu'à ce titre, le gestionnaire du service ne peut être tenu pour responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement dudit abri.

#### Art.6- Fonctionnement des consignes à vélos

- 6.1 Les consignes sont accessibles 7/7 jours 24/24 heures.
- 6.2 La carte GO ! du bénéficiaire doit être au préalable chargée d'un abonnement mensuel ou annuel. Elle doit être présentée face au lecteur de carte pour déclencher l'ouverture de la porte. Celle-ci s'ouvrira automatiquement en sortie, sans qu'il soit nécessaire de présenter à nouveau sa carte.
- 6.3 La fin de validité de l'abonnement mettra fin tacitement au droit d'accès au service. La durée du contrat commence à courir lors de la première ouverture du P+V.

#### Art.7 – Equipement des consignes à vélos

- 7.1 Les consignes sont équipées :
  - de racks pour faciliter le stationnement des vélos,
  - d'une station de gonflage permettant le gonflage des pneus des vélos,
  - de prises électriques pour assurer le rechargement des vélos à assistance électriques.

#### Art. 8- Obligations du client

- 8.1 L'emplacement reste la propriété exclusive d'Amiens Métropole pendant la durée de la location.
- 8.2 Le client s'interdit de sous louer l'emplacement à un tiers.
- 8.3 Le client s'interdit de transmettre son abonnement à tout autre utilisateur. L'abonnement annuel ou mensuel est personnel et individuel.
- 8.4 De même, le client s'interdit sous peine de résiliation immédiate de son titre de faire bénéficier de son abonnement toute personne l'accompagnant. Chaque personne accédant au P+V doit être en possession de son propre abonnement mensuel ou annuel sous peine de poursuite. Un abonnement vaut pour un seul et unique vélo.
- 8.5 Les consignes sont destinées à accueillir une clientèle de passage. En aucun cas la consigne ne devra être utilisée comme un lieu de stationnement statique et pérenne. Keolis se réserve le droit de demander l'enlèvement de tout vélo restant strictement à la même place pendant une durée supérieure à 30 jours.
- 8.6 La souscription d'un abonnement de consigne à vélo par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.
- 8.7 En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité de l'emplacement mis à sa disposition par le service Buscyclette durant la période de location.

#### Art.9- Confidentialité des données personnelles

Keolis Amiens s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles dont le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD et la loi informatique et liberté modifiée).

Keolis Amiens, en tant que responsable de traitement, s'engage à collecter et traiter vos données afin d'assurer la gestion du service Buscyclette et notamment pour la gestion des abonnements, la prospection commerciale, la prévention, la gestion de la perte du titre, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du titre du client. Elles sont destinées aux services de Keolis Amiens qui est responsable du traitement, ainsi, le cas échéant, à ses partenaires ou prestataires situés dans l'Union Européenne et aux filiales du Groupe Keolis.

Les données du Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services de Keolis Amiens / Buscyclette.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le Client peut exercer ces droits, ou adresser toute autre question, à Keolis Amiens – 9, rue Paul Emile Victor - 80 136 RIVERY, vous pouvez également vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données [dpo@ametis.fr].

#### Art.10- Réclamations

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à Keolis Amiens - 9, rue Paul Emile Victor - 80 136 RIVERY.

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client Keolis Amiens et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

#### Art.12- Application et modification

- 12.1. Keolis Amiens se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet de Keolis Amiens/ Buscyclette.
- 12.2. Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent.